

Annexe 3 : arrêté n°11-2299 du 27 juin 2011 portant prolongation de l'arrêté du 29 décembre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIMAFEX sur la commune de Marans



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales et de
l'Environnement

Bureau des Affaires
Environnementales

27 JUIN 2011

Arrêté n° 11 - 2299

Portant prolongation de l'arrêté du 29 décembre
2009 prescrivant le plan de prévention des risques
technologiques de l'établissement SIMAFEX
sur la commune de Marans

LE PREFET du département de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.515-40,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-4766 du 29 décembre 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIMAFEX sur la commune de Marans,

VU le rapport en date du 31 mai 2011,

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIMAFEX ne pourra être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent la date de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT que son retard est dû à la nécessité de mettre en œuvre des investigations complémentaires sur la vulnérabilité du bâti existant ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DELAI

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIMAFEX sur la commune de Marans est prolongé jusqu'au 29 décembre 2012.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2009.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de Marans pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans le journal Sud-Ouest.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Marans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 27 JUIN 2011

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Julien CHARLES